

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 26033M
Dérogatoire à l'arrêté n° 02/068

Stationnement et circulation Parc de la Bâtisse du Bois du Baron
Epreuve VTT Etoile Cycliste Muroise
Le dimanche 29 Mars 2026

Le Maire de la commune de St Laurent de Mure,
Vu les articles L2212-1 DU Code General des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n°02/068, portant réglementation du parc public municipal « Parc de la Bâtisse du Bois du Baron »,
Considérant qu'en raison du déroulement de la « manche du trophée départemental du jeune vététiste », organisée par l'association Etoile Cycliste Muroise le dimanche 29 Mars 2026, il convient de modifier les conditions d'accès et d'utilisation du parc municipal « Parc de la Bâtisse du Bois du Baron », le dimanche 29 Mars 2026 de 08h00 à 18h00,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parc public municipal « Parc de la Bâtisse du Bois du Baron », est mis à la disposition des organisateurs de cette manifestation. Ils en assurent, sous leur responsabilité, le fonctionnement technique et organisent la délivrance de consommables et notamment les boissons, faisant l'objet d'une licence de buvette appropriée.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 02/068 susvisé est modifié comme suit :

- L'entrée de tous les véhicules liés à l'organisation est autorisée dans le parc sauf pendant la manifestation,
- La vitesse de ces véhicules sera limitée au pas,
- L'entrée de tout autre véhicule est interdite à l'exception des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules de police et secours.

Article 3 : L'accès au skate Park est interdit pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les chiens devront impérativement être tenus en laisse pour pénétrer dans l'enceinte du Parc du Bois du Baron.

Article 5 : L'introduction de boissons alcoolisées est interdite sur le territoire du Parc du Bois du Baron. La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée qu'auprès des points de distribution détenteurs d'une autorisation municipale.

Article 6 : Les pétards et tous les autres artifices sont interdits dans l'enceinte du parc du Bois du Baron,

Article 7 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°02/068 restent inchangés,

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal dressé par les policiers municipaux. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune,

Article 9 : Monsieur le Maire de St Laurent de Mure, la gendarmerie de St Laurent de Mure, la police municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

L'association Etoile Cycliste Muroise
La Police Municipale
Les Services Techniques municipaux
Les Sapeurs-Pompiers de St Laurent de Mure,
La Gendarmerie de St Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

